

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES

SHPV FRANCE, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE sous le numéro 808 862 874 dont le siège est situé au 52 rue Romain Rolland 71230 Saint-Vallier (ci-après « SHPV »), est une société qui commercialise du matériel informatique, des logiciels ainsi que divers services dans le domaine de l'informatique. Les présentes conditions générales (« Conditions Générales ») constituent, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SHPV vend à l'acheteur professionnel (« le Client ») qui lui en fait la demande, du matériel informatique et/ou des logiciels (ci-après « les Produits »), le cas échéant avec les prestations d'installation associées (ci-après « les Services »).

Le Client souhaite bénéficier des Produits et Services fournis par SHPV dans le cadre de son activité professionnelle.

Les Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes, toute commande adressée à SHPV ou toute Proposition commerciale acceptée impliquant l'acceptation sans réserve des prix de SHPV et des présentes Conditions Générales, formant ainsi un contrat (« le Contrat »).

Toute modification apportée à ces Conditions Générales ne sera valable que si elle est acceptée dans un écrit signé par les deux Parties.

Le Client reconnaît contracter en qualité de professionnel et que le présent Contrat n'est pas conclu hors établissement au sens du Code de la consommation et qu'à ce titre, les dispositions du Code de consommation ne lui sont pas applicables, notamment celles relatives au droit de rétractation.

PARTIE 1 - DISPOSITIONS LIMINAIRES

1. DEFINITIONS

Dans ces Conditions Générales, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Audit » désigne la prestation d'étude par SHPV du système informatique du Client en fonction de ses besoins professionnels actuels et futurs.
- « Contrat » désigne l'ensemble contractuel indivisible formé par la Proposition commerciale acceptée et les Conditions Générales, ainsi que leurs annexes et avenants présents et à venir.

- « Fournisseur » désigne le fabricant du Matériel et/ou l'éditeur du Logiciel.
- « Logiciel » désigne les programmes informatiques édités par les Fournisseurs dont les licences sont commercialisées par SHPV en qualité de revendeur, la documentation associée ainsi que tous logiciels intégrés et logiciels associés figurant au catalogue du Fournisseur.
- « Matériel » désigne le matériel informatique fabriqué par le Fournisseur et commercialisé par SHPV en qualité de revendeur, ainsi que le cas échéant, toute documentation associée et tout équipement (en ce compris les composants, options et pièces détachées) figurant au catalogue du Fournisseur.
- « Nom de domaine » désigne la succession de signes complétée par une extension, choisie par le Client, qui mandate SHPV pour procéder à l'enregistrement à son nom et pour son compte.
- « Partie » désigne individuellement le Client ou SHPV, qui peuvent être désignés ensemble « les Parties ».
- « Prérequis » désigne l'ensemble des conditions que le Client déclare satisfaire lors de la signature des présentes et qu'il s'engage à respecter tout au long de l'exécution du Contrat, sauf préconisations contraires de SHPV ou des Fournisseurs. Le cas échéant, les Prérequis sont définis sur la Proposition commerciale.
- « Produits » désigne les Matériels et les Logiciels.
- « Proposition commerciale » désigne le document établi par SHPV selon les demandes du Client, sur lequel le Client est invité à apposer sa signature afin que le Contrat soit valablement formé.
- « Rapport » désigne le document écrit, quels que soient la nature et/ou le support, transmis par SHPV au Client dans le cadre de l'Audit.
- « Services » désigne les prestations associées à la vente des Produits fournies par SHPV, telles que notamment la livraison et d'installation de Matériel ainsi que du Logiciel sur le système informatique du Client.
- « Site » désigne le lieu, tel qu'indiqué dans la Proposition commerciale, où SHPV réalise les Services.
- « Utilisateurs » désigne toute personne habilitée par le Client à utiliser les Logiciels.

2. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES – CONCLUSION DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions de fourniture des Produits et d'exécution des Services par SHPV.

Dans la mesure où les Produits commandés par le Client auprès de SHPV sont fabriqués et/ou édités par un Fournisseur, les conditions distinctes du Fournisseur s'appliqueront également aux commandes passées au titre du Contrat. Il appartient au Client de prendre connaissance des Conditions du Fournisseur accessibles en ligne sur

le site internet du Fournisseur ou à toute autre adresse renseignée par le Fournisseur.

En cas de divergences entre les différents documents contractuels, l'ordre de prévalence sera le suivant : Proposition commerciale signée, Conditions du Fournisseur, les présentes Conditions Générales et leurs annexes ainsi que tout avenant signé par les deux Parties.

Toute prestation non expressément mentionnée dans le Contrat est exclue. A ce titre, il est notamment précisé que la maintenance, la sauvegarde et l'hébergement des données n'est pas incluse dans le Contrat et peuvent faire l'objet d'un contrat distinct entre le Client et SHPV et d'une facturation distincte.

Les Produits proposés par SHPV sont décrits sur la Proposition commerciale et, le cas échéant, sur la documentation commerciale ou le site internet de SHPV. Le cas échéant, les Produits sont plus amplement décrits sur la documentation commerciale ou le site internet du Fournisseur.

La Proposition commerciale s'appuie sur les informations et données fournies par le Client, l'exactitude de tout élément technique est de la responsabilité du Client à qui il incombe de les vérifier.

Sauf stipulation contraire, la Proposition commerciale est valable pendant trente (30) jours à compter de sa date d'établissement.

Afin de valider la Proposition commerciale, le Client transmettra par email ou voie postale ou remettra en main propre la Proposition commerciale signée par ses soins à SHPV. La signature de la Proposition commerciale vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales. Dès lors, le Contrat est formé.

SHPV a clairement exposé au Client l'ensemble des fonctionnalités des Produits ainsi que des contraintes techniques et organisationnelles que la mise en place de ces derniers suppose, ce que le Client reconnaît.

Toute demande de modification du Contrat de la part du Client doit faire l'objet d'une lettre de confirmation pouvant entraîner des modifications des conditions confirmées.

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales et de toutes les informations en lien direct et nécessaire avec le contenu du Contrat.

PARTIE 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES AU MATERIEL

3. MODALITES DE LIVRAISON

La livraison s'effectue conformément à la Proposition commerciale soit par la remise directe par SHPV du Matériel sur le Site du Client dans l'hypothèse où SHPV intervient également pour une prestation

de Services, soit par un transporteur dans l'hypothèse d'une commande portant sur les seuls Matériels.

Les livraisons sont opérées en fonction des disponibilités des Fournisseurs et dans l'ordre d'arrivée des commandes. SHPV est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Le Matériel voyage aux risques et périls du Client auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

Lors de la livraison, le Client devra signer un bon de livraison. Le Client s'engage à s'assurer, au préalable, que le Matériel livré est conforme en qualité et en quantité aux mentions indiquées sur la Proposition commerciale et à y indiquer, le cas échéant, ses réserves en cas de non-conformité dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de livraison. Ces réserves seront transmises par écrit à SHPV qui fera ses meilleurs efforts afin d'obtenir le Matériel commandé auprès des Fournisseurs.

4. RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

SHPV se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur le Matériel vendu, lui permettant d'en reprendre possession, et ce, malgré leur installation.

Seul l'encaissement effectif des moyens de paiement vaudra paiement.

Tout acompte versé par le Client restera acquis à SHPV à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client du risque de perte et de détérioration et ce, dès l'expédition du Matériel dans le cas d'une commande portant uniquement sur le Matériel, ou dès la livraison du Matériel pour le cas où SHPV fournit également une prestation de Service. Le Client devra supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

En conséquence, dans l'hypothèse où le transfert des risques opère en amont du transfert de propriété, le Client s'oblige à faire assurer, à ses frais, le Matériel commandé, au profit de SHPV, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier.

Le Client informera SHPV de toute intervention ou prétention d'un tiers susceptible de porter atteinte à ses droits, afin que ce dernier puisse s'y opposer.

Le Client s'interdit de vendre le Matériel, de le céder, le transformer, de le donner en gage ou céder, à quelque titre que ce soit, des droits sur le Matériel tant qu'il est soumis à la réserve de propriété prévue au présent article.

En cas d'impayé, SHPV pourra unilatéralement dresser ou faire dresser un inventaire du Matériel en possession du Client qui

s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès au Site ou tout autre lieu à cette fin.

5. LOGICIELS INTEGRES

Certains Matériel peuvent intégrer des logiciels indispensables à leur fonctionnement.

SHPV n'est pas éditeur de ces logiciels et intervient en tant que simple revendeur du Matériel.

Le Client s'engage à prendre connaissance des licences des Fournisseurs qui sont communiquées avec le Matériel et s'engage à les respecter.

6. GARANTIES

La vente de Matériel est assortie des garanties légales. Le Matériel peut en outre bénéficier de la garantie contractuelle des Fournisseurs dans les conditions définies par ces derniers.

Par ailleurs, dans le cadre de certaines interventions, y compris dans le cadre des Services, SHPV peut être amené à effectuer des modifications sur le Matériel. Les garanties de certains constructeurs ou Fournisseurs peuvent en être affectées. Il relève de la seule responsabilité du Client de s'informer à ce sujet et de s'assurer que les interventions de SHPV n'affecteront pas la ou les garanties concernées.

7. SECURITE

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de minimiser les risques éventuels liés à la connexion internet de certains Produits.

SHPV décline toute responsabilité en cas de faille de sécurité liée à la connexion internet du Client, d'accès non autorisé d'un tiers aux Produits ou en cas de perte ou oubli du mot de passe par le Client, causant directement ou indirectement tous dommages sur les systèmes du Client ou pertes de données.

PARTIE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOGICIELS

8. LICENCE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

SHPV n'est pas éditeur des Logiciels et intervient en tant que simple revendeur.

En achetant les Logiciels, le Client acquiert une licence d'utilisation des Logiciels, non exclusive et non transmissible, concédée par les Fournisseurs dans les termes décrits dans la documentation accompagnant les Logiciels, dont le Client s'engage à prendre connaissance et qu'il s'engage à respecter.

Le Client reconnaît que le Contrat ne lui confère aucun titre ou droit de propriété sur les Logiciels, pour lequel les Fournisseurs et leurs ayants droits restent titulaires du droit de propriété dont le droit d'auteur prévu par la législation en vigueur. A ce titre, le Client

respectera et fera respecter toutes les mentions relatives au droit de propriété des Fournisseurs.

Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur l'autorise à utiliser le Logiciel dans les conditions prévues aux termes de la licence. Le Client reconnaît que tout autre usage que ceux prévus par le Contrat ainsi que par la documentation du Fournisseur, est expressément réservé.

Le Client est informé que s'il utilise le Logiciel au-delà de ce qui est prévu aux termes de la licence du Fournisseur, notamment au vu du nombre de licences prévu sur la Proposition commerciale, il devra payer des redevances de licence supplémentaires correspondant à ses usages effectifs.

9. USAGE DES LOGICIELS

Le Client ne pourra exiger la mise en place de nouveaux services, nouvelles fonctionnalités, ou d'évolutions, sauf services, corrections ou modifications volontaires apportés par le Fournisseur, que le Client s'engage alors à accepter.

Le Client et l'Utilisateur autorisé sont responsables de l'usage du Logiciel, conformément à la documentation et aux dispositions légales, normes et règlements en vigueur. Ils s'engagent à utiliser le Logiciel selon les conditions précisées au présent Article.

Le Client s'assurera que tout usage qu'il effectue du Logiciel, toute donnée ou paramètres qu'il intègre, est sans erreurs, stable et n'est pas susceptible de perturber le fonctionnement du Logiciel. Ainsi, le Client s'engage à s'assurer que toutes données et contenus intégrés par lui sont exempts de tout virus connus, et qu'il dispose de tous droits d'utilisation nécessaires.

Les contenus stockés, traités et restitués, relèvent de la décision et de la responsabilité exclusive du Client. Le Client veillera à ce que chaque contenu respecte les usages et la législation en vigueur. A ce titre, le Client effectuera la surveillance des contenus stockés, traités et restitués, ou circulant, de manière à prévenir et à remédier notamment à toute atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public, ou à tout contenu illicite.

Le Client a la responsabilité d'établir des procédures de sauvegarde régulières de ses données, la restauration de données étant en tout état de cause à sa charge.

En cas de non-respect, par le Client, des obligations prévues au présent Contrat, SHPV et/ou le Fournisseur se réservent la faculté de suspendre l'accès au Logiciel ou de résilier la licence y afférente.

10. LOGICIELS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de l'installation et en vue du bon fonctionnement du Logiciel commandé, le Client reconnaît et accepte que SHPV se réserve le droit de mettre à sa disposition des logiciels

complémentaires et des licences de tiers afférentes en complément de la Licence du Fournisseur.

Le Client est informé et reconnaît expressément qu'à défaut de télécharger les logiciels complémentaires susvisés et d'accepter les licences des tiers afférentes, il pourrait ne pas être en mesure d'utiliser le Logiciel commandé.

11. MISES A JOUR

Le Client reconnaît que les mises à jour du Logiciel ne peuvent être acquises que dans le cadre d'un contrat de maintenance ou de services complémentaires auprès du Fournisseur dudit Logiciel, la seule licence du Logiciel concédée au titre du Contrat n'ouvrant pas droit aux mises à jour, sauf disposition contraire de la Proposition commerciale.

12. REVERSIBILITE ET PORTABILITE

L'assistance relative aux opérations de réversibilité et portabilité des données du Logiciel peut être proposée par le Fournisseur, selon ses propres conditions contractuelles, conclues directement entre le Fournisseur et le Client.

A défaut, si ladite assistance est proposée par SHPV, une nouvelle Proposition commerciale sera soumise au Client. En cas d'acceptation, la Proposition commerciale sera soumise aux dispositions des présentes.

PARTIE 4 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SERVICES

13. LIEU ET DATE D'INTERVENTION

Afin de réaliser les Services, SHPV se rendra sur le Site du Client, dont ce dernier s'engage à laisser l'accès au personnel de SHPV et/ou ses éventuels sous-traitants.

La date d'intervention de SHPV sur le site du Client sera convenue d'un commun accord entre les Parties.

En cas d'empêchement par le Client de maintenir la date d'intervention initialement convenue, une nouvelle date pourra être fixée d'un commun accord entre les Parties et ce, sans indemnité à l'encontre du Client si ce dernier en informe SHPV plus d'un (1) mois avant la date prévue d'intervention sur le Site. A défaut, des frais d'immobilisation du personnel de SHPV pourront être facturés au Client.

En cas de retard imputé à SHPV pour l'intervention sur le Site aux fins de réalisation de l'intervention, aucune résiliation du Contrat ne pourra être considérée comme valable si elle n'est pas précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de la part du Client. A réception de cette mise en demeure, SHPV disposera alors d'un délai maximal d'un (1) mois pour exécuter ses obligations résultant du Contrat. Passé ce délai, le Contrat pourra

être résilié. Le dépassement de délai par SHPV ne donne lieu à l'application de quelques pénalités que ce soient.

Les Services peuvent comprendre, pendant le temps de présence du personnel de SHPV sur le Site du Client, l'Audit mais aussi, les missions d'administration courante, selon les demandes du Client, telles que l'installation du Matériel, paramétrage des habilitations sur les serveurs, créations de sessions, ajouts de messageries, paramétrages de boîtes mail et installation de Logiciels.

Néanmoins, il est précisé que les Services n'incluent pas la sauvegarde des données du Client. Ainsi, il appartient au Client de s'assurer, avant l'intervention de SHPV, à ses frais et selon les moyens de son choix, de prendre toutes les mesures de sécurité et de mettre en place toutes les procédures utiles à la sauvegarde de ses données, fichiers, et plus généralement toute information de quelque nature qu'elle soit contenus par son système informatique en procédant à toutes copies de sécurité nécessaires à cet effet.

Par conséquent, dans ces circonstances, SHPV ne peut être tenu responsable de tout dommage lié à la perte de données.

14. EXECUTION DES SERVICES

Les Services sont exécutés par SHPV conformément au Contrat.

Le Client s'engage à collaborer activement et à coopérer de bonne foi dans le cadre du présent Contrat.

En cas d'intervention, l'interlocuteur privilégié désigné par le Client ou tout au membre du personnel du Client ayant la compétence et la connaissance requises sur le fonctionnement du système informatique assistera le personnel de SHPV afin de lui faire part de toutes remarques utiles pour assurer la meilleure efficacité de l'intervention. Lors des interventions sur Site, il devra également accompagner le personnel de SHPV afin de lui procurer l'accès, tant aux locaux qu'au système informatique

Le Client s'engage à permettre l'accès au personnel de SHPV à ses locaux ainsi qu'au système informatique aux dates et heures convenues, et ce librement et sans danger et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que SHPV puisse travailler dans les meilleures conditions possibles.

Pour les besoins de l'exécution des Services, le Client s'engage notamment à remettre à SHPV, outre les informations transmises pour établir la Proposition commerciale, tous les documents et renseignements que SHPV jugera utiles à la bonne exécution des Services, à laisser l'accès au Site au personnel de SHPV et/ou ses sous-traitants, si nécessaire.

Le personnel de SHPV affecté à l'exécution des Services demeurera sous la responsabilité entière et exclusive de SHPV, qui est seule habilitée à lui adresser des directives et instructions.

Le personnel de SHPV appelé à travailler sur le Site du Client dans le cadre du Contrat se conformera aux règles d'hygiène et aux procédures de sécurité contenues dans le règlement intérieur en

vigueur chez le Client, que ce dernier s'oblige à lui communiquer préalablement au début de l'exécution des Services.

15. RECEPTION DES SERVICES

A la réception des Services, le Client devra signer un procès-verbal de réception contradictoirement établi.

Le Client s'engage à s'assurer, au préalable, que les Services sont conformes aux mentions indiquées sur la Proposition commerciale et à y indiquer, le cas échéant, ses réserves en cas de non-conformité dans un délai de sept (7) jours à compter de la date du procès-verbal de réception. Ces réserves seront transmises par écrit à SHPV.

A défaut, les Services fournis dans le cadre du Contrat sont réputés conformes. Aucune réclamation ne pourra dès lors intervenir postérieurement.

Dans l'hypothèse où SHPV reconnaît les non conformités signalées par le Client, et que celles-ci relèvent de son domaine de compétence, elle dispose d'un délai d'un (1) mois pour pallier les non-conformités.

PARTIE 5 – DISPOSITIONS APPLICABLES A L'AUDIT INFORMATIQUE

16. PERIMETRE DE L'AUDIT - OBLIGATIONS DE SHPV

Le périmètre de l'Audit est défini par les Parties et détaillé dans la Proposition commerciale.

SHPV déclare faire application d'une méthode d'Audit éprouvée et sérieuse, garantissant l'exécution de la prestation conforme à l'état de l'art.

La prestation d'Audit réalisée par SHPV fera l'objet d'un Rapport remis au Client, sur support papier et/ou électronique, détaillant l'analyse réalisée par SHPV et ses éventuelles préconisations.

Le Rapport sera remis au Client dans le délai précisé sur la Proposition commerciale, étant néanmoins précisé que ce délai est donné à titre purement indicatif.

17. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client et son personnel s'engagent à collaborer activement et à coopérer de bonne foi dans le cadre du présent Contrat.

Notamment, le Client reconnaît que l'Audit peut être réalisé sur la base d'informations et de données communiquées par ses soins. Ainsi, le Client s'engage à fournir à SHPV toutes les informations requises par elle, nécessaires à la réalisation de l'Audit. Le Client est seul responsable de la qualité et de l'exactitude des informations transmises à SHPV.

Le Client reconnaît que SHPV demeure titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur le Rapport, le présent Contrat n'ayant pas pour effet de céder les droits de propriété intellectuelle sur le Rapport au Client. Ainsi, le Client s'engage à n'utiliser le Rapport qu'au sein de sa structure ainsi que pour se rapprocher d'un professionnel de l'informatique pour se procurer les solutions

préconisées dans ledit Rapport, le cas échéant. En conséquence, le Client s'interdit de diffuser le Rapport dans des cas non prévus aux présentes et s'interdit, en toutes hypothèses, de le commercialiser.

Pour les besoins de réalisation de l'Audit, le Client s'engage à laisser l'accès à son système informatique ainsi qu'à tout matériel, logiciel et installation à la demande de SHPV et/ou ses sous-traitants.

Pour les besoins de l'exécution de l'Audit, SHPV peut être amené à consulter et à utiliser les logiciels installés sur le système informatique du Client. Le Client déclare détenir et respecter toutes les licences nécessaires à l'exploitation desdits logiciels et autorise SHPV, à titre précaire, à en disposer pour les besoins et le temps de l'Audit.

L'Audit n'inclut pas la sauvegarde des données du Client. Ainsi, il appartient au Client de s'assurer, à ses frais et selon les moyens de son choix, de prendre toutes les mesures de sécurité et de mettre en place toutes les procédures utiles à la sauvegarde de ses données, en procédant à toutes copies de sécurité nécessaires à cet effet. Par conséquent, dans ces circonstances, SHPV ne peut être tenu responsable de tout dommage lié à la perte de données.

PARTIE 6 – DISPOSITIONS APPLICABLES A LA GESTION DES NOMS DE DOMAINE

18. CONTENU DU SERVICE

SHPV, en tant qu'intermédiaire technique, s'engage à effectuer au nom et pour le compte du Client, auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaines, les diligences nécessaires à l'enregistrement du nom de domaine choisi par le Client.

Le Client doit vérifier la disponibilité du nom de domaine demandé et qu'il ne porte pas atteinte aux droits antérieurs de tiers et certifie qu'à sa connaissance l'enregistrement du Nom de domaine ne viole pas les droits de propriété intellectuelle d'autrui, ni l'ordre public, ni les lois et usages en vigueur.

Le Client déclare être informé que la demande d'enregistrement du Nom de domaine ne garantit aucunement que ce Nom de domaine est effectivement disponible ni qu'il pourra effectivement être enregistré et attribué au Client.

Il est expressément convenu qu'en sollicitant de SHPV l'enregistrement d'un Nom de domaine pour une certaine durée, le Client ne lui donne pas mandat d'en assurer le renouvellement à l'expiration de cette durée ou à l'issue de chaque période de renouvellement.

Il appartient au Client de notifier à SHPV sa volonté d'obtenir le renouvellement du Nom de domaine en passant expressément commande en ce sens au moins un (1) mois avant la date d'expiration de ladite durée. La prestation de renouvellement fera l'objet d'une nouvelle facture.

19. OBLIGATIONS DU CLIENT

SHPV n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage pour la réservation des noms de domaine, le Client, seul engagé vis-à-vis de ces organismes, doit tenir compte de leurs conditions générales de vente.

Le Client garantit en conséquence SHPV contre toute action d'un tiers liée à l'enregistrement ou l'utilisation du Nom de domaine.

SHPV ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable si, pour une raison qui lui est étrangère, le Nom de domaine n'était pas enregistré ou si l'enregistrement était retardé ou encore du retrait ou de l'annulation du Nom de domaine qui résulterait d'une décision de l'organisme de nommage.

Il en est de même en cas de suspension et/ou de résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues par le Client pour la conservation des Noms de domaine.

PARTIE 7 – DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU CONTRAT

20. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix sont établis en euros HT et TTC, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Les prix sont ceux en vigueur au jour de la signature de la Proposition commerciale.

Le paiement sera effectué par mandat SEPA. Les frais bancaires seront facturés au Client pour tout refus de prélèvement.

Tout paiement devra être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

L'effectivité du Contrat est soumise à l'encaissement d'un acompte de 30% de la somme totale HT mentionné dans la Proposition commerciale. Ainsi, sauf accord entre les Parties, aucun Produit ne sera remis au transporteur ni ne sera installé par SHPV tant que la facture de l'acompte demeurera impayée.

Dans le cadre d'achat de Logiciel, SHPV se réserve le droit de réviser les prix mensuellement, notamment en cas de modification des tarifs des Fournisseurs de Logiciels. Dans ce cas, la nouvelle tarification s'applique aux Contrats en cours. SHPV en informera le Client au plus tard quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. En cas de désaccord, le Client dispose du droit de résilier la licence y afférente. La résiliation devra être notifiée à SHPV par courrier recommandé avec accusé de réception avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Le cas échéant, la licence sera résiliée à l'issue de la période mensuelle suivant la notification de la résiliation, étant précisé que l'utilisation des Services pendant cette période sera facturée au prix en vigueur avant l'entrée en vigueur de la nouvelle

tarification. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve les nouvelles conditions tarifaires du Contrat.

Enfin, il est précisé que certains abonnements ou prestations peuvent être conclus auprès de tiers, notamment mais pas exclusivement les Fournisseurs de Logiciels, et sont en conséquence à acquitter directement auprès desdits tiers, selon leurs propres conditions contractuelles.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus conformément à l'article L. 441-10 du Code de Commerce. Les pénalités de retard seront dues de plein droit par le Client sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sur toutes sommes non payées à leur échéance et quel que soit le mode de paiement.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, SHPV se réserve en outre le droit de réclamer l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, quel que soit le mode de paiement, de suspendre ou d'annuler la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement dès le premier jour de retard. SHPV se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation des justificatifs.

21. RESPONSABILITE

Répartition du risque

Les Parties reconnaissent expressément que le présent article reflète la répartition du risque et qu'il ne contredit pas la portée de l'obligation essentielle de SHPV. En conséquence, les Parties acceptent expressément les exclusions et les limitations de responsabilité qui en résultent.

Exclusions de certains dommages

SHPV s'engage à fournir les Services dans le respect des règles de l'art et de l'état de la technique. Néanmoins, il est rappelé que SHPV est tenu d'une obligation de moyens et en aucun cas d'une obligation de résultat.

En conséquence, SHPV ne saurait être tenu responsable au titre de dommages indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat et de ses suites (notamment mais pas exclusivement, perte d'activité, perte d'opportunité, pertes de bénéfices, perte de chance, d'atteinte à l'image de marque ou à la réputation, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers

contre le Client), nonobstant le fait que SHPV aurait été averti de l'éventualité de leur survenance.

Exclusions de certains faits générateurs de dommages

La responsabilité de SHPV ne pourra être engagée si le préjudice subi par le Client résulte :

- Du fonctionnement défectueux des équipements du Client, ou du non-respect des prérequis techniques ou des préconisations communiqués par SHPV et/ou les Fournisseurs ;
- Du dysfonctionnement de l'internet, en raison du constat que l'internet est un réseau ouvert dont nul ne peut garantir le bon fonctionnement dans son ensemble ;
- D'une mauvaise utilisation des moyens informatiques par le Client, en lien notamment avec des programmes ou données à risque ;
- De l'inadéquation des Produits et/ou Services aux besoins du Client lorsque ces besoins n'ont pas été exprimés par ce dernier au moment de l'établissement de la Proposition Commerciale ou, le cas échéant, lors de l'Audit ;
- D'une utilisation des Produits alors que SHPV, suite à une difficulté ou pour quelque autre raison que ce soit, avait recommandé d'en suspendre l'exécution ;
- De l'intervention d'un tiers non autorisé par SHPV sur les Services ;
- D'un cas fortuit ou cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et le Code Civil, de grèves ou conflits de travail dans les locaux de l'une des Parties ou dans ceux d'un Fournisseur, des incendies, des inondations ou de catastrophes naturelles, d'interruption des moyens de télécommunication ;
- De perte de données du Client faisant suite à une intervention de SHPV ou d'un Fournisseur, d'un tiers prestataire désigné par SHPV ou un Fournisseur, le Client devant prendre les précautions nécessaires afin de sauvegarder ses données préalablement à cette intervention ;
- D'une faute ou d'une négligence du Client ;

En sa qualité de revendeur, SHPV ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par l'utilisation des Produits, y compris en cas de perte de données ou du fait de la non disponibilité de ces éléments. SHPV ne sera tenu pour responsable ni des pertes de temps, ni des gênes à la production, occasionnées par l'exécution des prestations qui lui incombent ou résultant d'une panne de tout ou partie des Produits. SHPV ne sera pas responsable d'une indisponibilité des Produits causée par une défaillance des opérateurs de télécommunications, ni d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation des Produits, d'un quelconque problème technique du Client, auquel il appartient de souscrire les contrats de maintenance nécessaires et d'établir notamment toutes procédures de sauvegarde de données. Toute responsabilité de SHPV est donc

expressément exclue pour tout dommage résultant des matériels ou logiciels tiers.

Dans le cadre des dispositions prévues à l'Annexe « Traitement de données à caractère personnel par SHPV en tant que sous-traitant » la responsabilité de SHPV ne peut être engagée que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement au sous-traitant ou s'il a agi en dehors des instructions licites du Client ou contrairement à celles-ci, et à condition que la faute de SHPV soit prouvée.

Plafond de responsabilité

SHPV garantit que les Services seront fournis conformément aux spécifications convenues au titre du Contrat. SHPV ne fait cependant aucune autre garantie expresse ou implicite relativement aux Services, et notamment toute garantie implicite d'adéquation des Services à un objectif particulier, si ce dernier n'est pas exprimé au sein de la Proposition Commerciale ou, le cas échéant, lors de l'Audit. En outre, compte tenu de la nature des Services, SHPV ne garantit pas leurs résultats et n'est tenu que d'une obligation de moyens.

En tout état de cause, la responsabilité de SHPV en cas de dommages matériels directs et prévisibles subis par le Client ne peut en aucun cas excéder le montant HT du prix effectivement encaissé par SHPV au titre du Contrat, et à condition que la faute de SHPV soit prouvée, sauf en présence de dol de sa part, ou de préjudices corporels subis par le Client.

Responsabilité du Client

Le Client s'engage à garantir et indemniser SHPV contre tout manquement au titre du présent Contrat. Il garantit en outre SHPV contre toute action d'un tiers fondée sur la violation de ses droits, ou sur la violation d'une disposition légale par le Client.

22. ASSURANCE

SHPV déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre du Contrat. SHPV s'engage à communiquer au Client, sur demande, toute attestation à titre de justificatif.

23. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SHPV peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, être amené à avoir accès et à traiter des données personnelles au sens de la réglementation applicable, à savoir en particulier la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 – RGPD.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, SHPV, en tant que responsable de traitement, s'engage à conserver la confidentialité

des données à caractère personnel qui lui sont communiquées par le Client et à les traiter dans le respect de ladite loi.

Les données à caractère personnel transmises à SHPV par le Client font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par SHPV pour le traitement, l'exécution, la gestion du Contrat et le suivi de la relation clientèle. Ces données seront conservées pendant la durée du Contrat allongée de trois (3) ans pour le suivi de la relation clientèle, cinq (5) ans aux fins de preuve liée à l'exécution du Contrat et dix (10) ans pour les documents comptables et pièces justificatives. SHPV s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que ses éventuels partenaires commerciaux et fournisseurs de Matériels et Logiciels dans le cadre des finalités détaillées ci-avant. SHPV pourra également être amené à communiquer ces données pour répondre à toute injonction des autorités légales.

Toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer les droits suivants : droits d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, droit à la limitation du traitement, à l'opposition au traitement et à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues par la réglementation, sur demande adressée à SHPV.

Aussi, toute personne physique dispose du droit de définir des directives générales relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès et de saisir la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

Le Client s'engage à prendre connaissance des dispositions relatives au traitement de données à caractère personnel par SHPV, en sa qualité de sous-traitant, mentionnées en Annexe.

24. CONFIDENTIALITE

« Informations confidentielles » désigne toute information divulguée entre les Parties, que ce soit sous forme orale, écrite, électronique ou autre forme lisible par machine, ou toute copie, quel que soit son sujet, sa nature et son support.

Ne seront pas considérées ni protégées comme Informations Confidentielles toutes les Informations dont la Partie réceptrice prouvera :

- Qu'elles étaient dans le domaine public préalablement à leur divulgation par la Partie divulgatrice à la Partie réceptrice ; ou
- Qu'elles sont tombées dans le domaine public postérieurement à la divulgation par la Partie divulgatrice à la Partie réceptrice, mais en l'absence de violation de la présente clause ou de négligence qui soit imputable à la Partie réceptrice.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles et à assurer la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles.

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer, directement ou indirectement les Informations Confidentielles à aucune tierce personne sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, et à

condition que cette tierce personne s'engage par écrit à respecter une obligation de confidentialité tel que prévu au présent article. L'obligation de confidentialité prévue au présent article s'applique dès la divulgation d'une Information Confidentielle préalablement à la signature du Contrat pendant une durée de deux (2) ans suivant la signature du Contrat.

25. REFERENCES

Sans pour autant manquer à son obligation de confidentialité détaillée ci-avant, SHPV pourra citer le nom du Client à titre de référence commerciale, sur tous supports, ce que le Client accepte expressément et irrévocablement, sauf mention expresse contraire portée sur la Proposition commerciale.

26. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du Contrat, le Client s'interdit expressément de solliciter en vue ni d'embaucher, ni de faire travailler de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, tout membre du personnel, salarié ou collaborateur, présent ou futur, de SHPV, sans l'accord préalable exprès de SHPV.

Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés avec lesquelles il entretient des liens capitalistiques.

En cas d'infraction à la présente interdiction, le Client sera tenu de payer immédiatement à SHPV, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à deux (2) ans du dernier salaire brut mensuel de la personne sollicitée ou embauchée, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant.

27. DISPOSITIONS DIVERSES

Election de domicile

Pour les besoins de l'exécution du Contrat, chaque Partie fait élection de domicile en son siège social, dont l'adresse est précisée aux présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie afin de lui être opposable.

Sous-traitance

SHPV est expressément autorisé à sous-traiter, au professionnel de son choix, tout ou partie de ses obligations résultant du Contrat.

Indépendance des clauses

L'annulation de l'une des stipulations du présent Contrat ne peut entraîner l'annulation de celui-ci dans son ensemble.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Non renonciation aux droits

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un quelconque des droits résultant du présent Contrat ne pourra pas être interprété

comme valant renonciation de sa part à tout autre droit prévu par le Contrat.

Loi applicable – Résolution des litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

Chaque Partie s'engage à toujours se comporter vis-à-vis de l'autre Partie comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de ses relations avec des tiers qui affecterait l'exécution du Contrat.

Les Parties conviennent d'essayer de résoudre tout conflit ou litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la non-exécution du Contrat de quelque nature que ce soit de manière amiable dans le cadre d'une négociation entre responsables habilités.

Si dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée au paragraphe précédent, les Parties ne parviennent pas à s'entendre, **le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE si le Client a la qualité de commerçant, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie ou, à défaut, à la juridiction compétente selon les règles de droit commun.**

ANNEXE

TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR SHPV EN TANT QUE SOUS-TRAITANT

Dispositions générales

La présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SHPV est autorisé, en qualité de sous-traitant, à effectuer des traitements de données à caractère personnel pour le compte du Client, lequel agit en tant que responsable de traitement.

Chaque Partie respectera les engagements prévus dans la présente Annexe et veillera à ce que son personnel permanent ou temporaire et, le cas échéant, ses sous-traitants, respectent ces termes.

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Déterminer les finalités, la durée et la nature des traitements de données à caractère personnel qu'il délègue à SHPV, ainsi que les catégories de données traitées et de personnes concernées. A ce titre, il est précisé que les caractéristiques du traitement peuvent être les suivantes, selon la nature des Produits et Services commandés, sous réserve de tout élément complémentaire précisé par le Client :
 - o Finalités du traitement : exécution des obligations spécifiques objet du Contrat ;

- o Durée du traitement : durée du Contrat, sous réserve d'obligations de conservation plus longues résultant des lois et réglementations applicables ;
- o Catégories de personnes concernées : selon les obligations prévues au Contrat, SHPV peut avoir accès au système d'information du Client ou aux données transitant via son site internet et les données personnelles traitées peuvent donc être relatives à des personnes concernées en interne (collaborateurs, associés) ou externes (clients, prospects, prescripteurs, fournisseurs, prestataires, candidats)
- o Catégories de données : données d'identification et de contact, données relatives au parcours professionnel et à l'activité de la personne concernée au sein de la structure du Client, données de connexion aux interfaces d'administration de logiciel ainsi qu'aux postes informatiques, serveurs et site internet (selon la nature des obligations prévues au Contrat).
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement de données par SHPV ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du Contrat, au respect des obligations lui incombant en sa qualité de responsable de traitement ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits auprès de SHPV ;
- Fournir à SHPV toute l'aide et toutes les informations nécessaires à l'exécution des obligations définies au Contrat ;
- Fournir à SHPV, par écrit, toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, application et opérations, à l'exception des mesures qui relèveraient, le cas échéant, des obligations de SHPV en vertu du Contrat.

En outre, il est rappelé que :

- Le Client demeure responsable du traitement des données à caractère personnel de ses clients, collaborateurs, fournisseurs ou autres personnes concernées qu'il peut fournir ou dont il permet l'accès à SHPV pour l'exécution des obligations définies au Contrat.
- Le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées qu'il fournit ou dont il permet l'accès à SHPV pour l'exécution des obligations définies au Contrat sont déterminés et contrôlés par le Client, à sa seule discrétion. Le Client détermine et est seul responsable de la durée de conservation de ces données.
- Le Client conserve la responsabilité de sa base de données. Il est expressément convenu que durant l'exécution du Contrat par SHPV et en cas de traitement de données à caractère personnel,

SHPV agira uniquement pour le compte et sur instructions du Client, sur la base des dispositions du Contrat.

- Le Client est seul responsable du choix des prestations fournies au titre du Contrat et doit s'assurer que les prestations choisies ont les caractéristiques et conditions requises compte tenu des activités de traitement effectuées en sa qualité de responsable de traitement, ainsi que du type de données à caractère personnel à traiter au titre du Contrat. Si le traitement effectué par le Client en sa qualité de responsable de traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le Client doit choisir les Services avec précaution.

Obligations de SHPV

SHPV s'engage à :

- N'effectuer un traitement de données à caractère personnel que s'il correspond strictement à l'exécution des finalités stipulées dans le Contrat, dans le seul cadre de l'exécution des prestations prévues au Contrat, tel qu'autorisé ou exigé par la loi, et selon les instructions documentées du Client ;
- En conséquence, s'abstenir d'exploiter ou utiliser, faire des copies ou créer des fichiers de données à caractère personnel au sein du système informatique du Client à ses propres fins ou pour le compte de tiers ;
- Garder les données à caractère personnel strictement confidentielles et astreindre les membres de son personnel habilité à accéder à ces données à une obligation de confidentialité ;
- N'effectuer de transfert de données à caractère personnel en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens de l'autorité de contrôle, soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes ;
- Le cas échéant, supprimer toutes les données à caractère personnel dont il dispose au terme du Contrat et détruire les copies existantes, à moins qu'une disposition légale n'exige la conservation de ces données ;
- Le cas échéant, désactiver les accès dont il dispose, pour les besoins de l'exécution du Contrat, sur le système d'information du Client, lors du terme du Contrat ;
- Mettre à disposition du Client, sur simple demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer sa conformité au RGPD et mener des audits ;
- Fournir une assistance raisonnable au Client, sur demande écrite, pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et à la consultation de l'autorité de contrôle, dans la

mesure où le Client est tenu de la faire en vertu de la loi applicable et si une telle assistance est nécessaire et se rapporte aux traitements de données à caractère personnel opérés par SHPV en vertu du Contrat. Cette assistance consiste à assurer la transparence des mesures de sécurité mises en œuvre par SHPV pour l'exécution du Contrat ;

- A fournir ses meilleurs efforts pour assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du Client. SHPV met en œuvre pour ce faire des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGPD ;
- Informer le Client dans les meilleurs délais (maximum 72h après en avoir pris connaissance) de toute violation de données à caractère personnel dont il aurait connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Il est précisé que si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir ces informations en même temps, SHPV peut les communiquer au Client de manière échelonnées, sans autre retard indu.

Sous-traitance ultérieure

SHPV peut faire appel à un sous-traitant pour exécuter des activités de traitement spécifiques (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur »). Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Client, responsable de traitement, de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de Sous-traitants ultérieurs. Le Client dispose d'un délai maximum d'une semaine à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent Contrat, exécutées pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à SHPV, sous-traitant initial de s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données,

SHPV demeure pleinement responsable vis-à-vis du Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Obligation d'information/Exercice des droits des personnes concernées

De manière générale, le Client s'engage à se conformer à la réglementation dans le cadre des traitements de données à caractère personnel objet de la sous-traitance dans le cadre du Contrat.

En sa qualité de responsable de traitement, il appartient au Client de fournir une information complète aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le Client est pleinement responsable de l'information de ces personnes concernant leurs droits ainsi que du respect effectif de leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisées, y compris le profilage).

SHPV s'engage à transmettre au Client toute demande d'une personne concernée qu'il pourrait recevoir directement, le Client restant néanmoins seul responsable des réponses qu'il apporte à ces demandes.

Contact

Pour toute demande ou information relative à un traitement de données à caractère personnel effectué sous la responsabilité de SHPV, le Client est invité à contacter SHPV :

- Par mail : support@shpv.fr